

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-858/08/BC

■ Approbation de l'avenant n°3 au marché n°05/102 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants

DTDAG 08/2078/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°05/102, notifié le 13 juin 2005, concerne la mise à disposition de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants des professionnels, artisans et commerçants de Marseille Provence Métropole.

Les encombrants de déchèteries sont envoyés sur les installations du titulaire du marché, conformément aux dispositions de l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières. Par ordre de service 08/30, un procédé de broyage de ces matériaux a été testé à titre expérimental à la demande du prestataire, dans un objectif d'amélioration des quantités valorisées, en application de l'article 2.2c du CCTP.

Le bilan établi entre le titulaire et l'administration à l'issue de la période de test fait apparaître des résultats satisfaisants du point de vue des taux de valorisation obtenus : entre 20 et 60 % de cartons, bois et métaux peuvent être triés en vue d'une valorisation matière. Par ailleurs, une fois broyés, les encombrants peuvent être mis en balles sur l'installation du centre de stockage des déchets (CSD) de la Crau, ce qui permet de les transférer par voie ferroviaire sur le CSD (amélioration du bilan écologique avec diminution de la production de CO₂) et facilite le fonctionnement du site notamment les jours de grand vent (pas d'envois).

Il apparaît donc intéressant d'intégrer cette prestation de broyage des encombrants au marché.

Il est donc envisagé d'intégrer cette prestation par un avenant technique, le coût du broyage étant compensé par un transfert des résidus non valorisables vers les centres de transfert nord ou sud de Marseille et plus vers le centre de stockage des déchets de la Crau, celui-ci se faisant par voie ferroviaire sans surcoût pour MPM, dans le cadre du marché de traction des déchets ménagers et assimilés. Le transport par voie ferroviaire favorisera ainsi le bilan écologique du traitement de ces encombrants, par la diminution de la production de CO₂.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver l'avenant n°3 au marché n°05/102 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché n°05/102 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants et ses avenants 1 et 2.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de favoriser la valorisation des encombrants de déchèteries et d'améliorer le bilan environnemental de leur traitement ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au marché n°05/102 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI